

Rectorat

Délégation académique à
l'éducation artistique et à
l'action culturelle

Téléphone
01 57 02 66 65
Fax
01 57 02 66 70
Mél
ce.daac@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web
daac.ac-creteil.fr

ATELIER ARTISTIQUE NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE PROJET ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

- note de service n°2001-103 du 11 mai 2001, parue au BO n°24 du 14 juin 2001
- circulaire n°2005-014 du 3 janvier 2005, parue au BO n°5 du 3 février 2005
- circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, parue au BO n°19 du 8 mai 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle
- encart BO n°32 du 28 août 2008 « Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée »
- circulaire n°2010-012 du 29 janvier 2010, « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture » parue au BO spécial n°1 du 4 février 2010
- arrêté du 1^{er} juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique et culturelle », paru au BO n°28 du 9 juillet 2015.

Le dossier doit être rédigé après concertation avec les artistes et structures culturelles pour définir conjointement le projet après avoir confronté les objectifs des uns et des autres.

Objectifs et caractéristiques de l'atelier artistique

L'atelier artistique est proposé aux élèves volontaires en dehors du temps scolaire. La durée annuelle des ateliers en collège et en lycée est de 60 heures environ pour les élèves.

Objectifs

Ouvert à tous les arts, il a pour objectifs :

- de faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques par une approche à la fois pratique et critique,
- de leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel,
- de leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation,
- de développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques,
- de les sensibiliser aux métiers liés au monde de l'art et de la culture.

Caractéristiques

L'atelier artistique participe de la stratégie d'ouverture culturelle de l'établissement. À ce titre il s'inscrit évidemment dans le **volet artistique et culturel du projet d'établissement**, obligatoire aux termes de la circulaire du 29 avril 2008, § III.C). Il implique :

- d'une part, un partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles qui assurent un travail de diffusion artistique et d'action culturelle permettant de développer une démarche de projet avec l'établissement scolaire ;
- d'autre part, une collaboration avec un ou plusieurs artistes engagés dans une démarche de création professionnelle dans le(s) domaine(s) considéré(s).

Il est placé sous la responsabilité d'un enseignant. Ce dernier constitue une équipe pluridisciplinaire en s'assurant la collaboration d'autres enseignants.

La collaboration d'un ou plusieurs artistes placé(s) sous la responsabilité artistique d'une structure culturelle est obligatoire dans tous les domaines autres que l'éducation musicale et les arts visuels, pour lesquels il existe des enseignants spécialisés. Même dans ce cas la collaboration avec des artistes est vivement recommandée, le volume et la nature des interventions pouvant être alors adaptés à la situation spécifique de ces disciplines.

L'atelier repose sur un projet annuel lui-même inscrit dans le projet d'établissement. Il est présenté au conseil d'administration selon la procédure en vigueur.

IMPORTANT : l'atelier artistique a vocation à rayonner dans la communauté éducative au-delà du cercle restreint d'élèves qui en suivent les activités. Il est recommandé d'organiser à cette fin des séances d'atelier ouvertes, participation des partenaires artistiques à des projets de classe, manifestations organisées par les élèves de l'atelier, propositions de sorties culturelles ouvertes à tous, information aux parents grâce à des journées portes ouvertes durant l'année, etc.

Comment compléter la fiche projet ?

Le dossier est à renseigner en collaboration avec le partenaire culturel.

Au collège, comme au lycée, l'atelier peut concerner un seul domaine artistique, mais **peut s'ouvrir le cas échéant à une discipline artistique complémentaire.**

Horaires, effectifs : en principe l'atelier s'adresse à un groupe de volontaires hors temps scolaire, ce qui suppose que les horaires prévus le rendent accessible à tous les élèves de l'établissement, ou à défaut à deux niveaux entiers par exemple. **La validation du projet suppose qu'un nombre significatif d'élèves participe à l'atelier.**

Les enseignants : l'enseignant responsable de l'atelier est invité à inscrire des coordonnées permettant de le joindre facilement (courriel et téléphone).

Les partenaires : pour les intervenants – sauf s'ils sont déjà connus des services de la DAAC pour avoir participé à d'autres projets – il convient de faire parvenir leur CV en fichier attaché lors de la saisie dans l'application. Précisez la structure juridique (le plus souvent structure culturelle) qui assurera leur rémunération.

Présentation de l'atelier (rubrique « Contenu, organisation et calendrier de l'action »)

1. Objectifs

Il convient de préciser en détail quels sont les objectifs en lien avec les programmes scolaires et les objectifs plus largement culturels et artistiques.

2. Organisation, déroulement, contenus

Vous indiquerez les plages horaires prévues, le(s) lieu(x) où se dérouleront les activités, le matériel mis à disposition de l'atelier. **Les heures sont placées sous la responsabilité de l'enseignant ou de l'enseignante** ; elles peuvent être modulées, en fonction du projet, en séances hebdomadaires, journées ou semaines banalisées, formes mixtes.

Vous présenterez rapidement le déroulement envisagé de l'atelier de façon à donner une idée juste de son contenu, en précisant **comment sera organisée la co-animation** (enseignants, intervenants, partenaires culturels).

Si l'atelier artistique est, pour les élèves, un lieu d'**expérience** et de **création** (pratique artistique), il doit aussi permettre une **confrontation aux œuvres** (pratique culturelle). Vous préciserez dans quelles proportions et sous quelle forme seront organisées la **pratique artistique** et le **parcours culturel**.

3. Bilan

Pour la rentrée 2018, **dans le cas d'une demande de renouvellement**, vous rédigerez, **en concertation avec les partenaires**, un bilan de l'action 2017-2018.

Vous préciserez également les indicateurs envisagés pour faire le bilan en 2019 de l'action prévue.

Il est important de faire figurer les réussites, mais aussi les difficultés rencontrées afin de vous aider à construire le projet à venir. Les modifications faites en cours d'activité sont utiles pour rédiger les perspectives.

Ce bilan peut être rédigé en s'inspirant de la « fiche de bilan de projet » disponible sur le site de la DAAC : <http://daac.ac-creteil.fr/Appel-a-projets-pour-2018-2019>, ou sous une toute autre forme de votre choix, et annexé en fichier attaché lors de la saisie dans l'application. **Il doit impérativement comporter un bilan d'exécution budgétaire (utilisation des sommes perçues au titre de subventions).**

4. Budget

Les établissements scolaires qui en auront fait la demande recevront une subvention au titre des actions artistiques, culturelles et scientifiques (programme n°141 « enseignement scolaire public du second degré »).

C'est sur cette somme qu'il convient d'imputer les moyens destinés à la rémunération des intervenants et éventuellement aux autres dépenses liées au fonctionnement de l'atelier.

Le budget doit être équilibré : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

Financement des intervenants :

L'établissement prend en charge la rémunération des artistes intervenants après service fait. Dans la plupart des cas, il s'agira d'une facture adressée à l'établissement par la structure culturelle assurant la rémunération.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que la DRAC Ile-de-France (ministère de la Culture) ne cofinance pas les ateliers artistiques. Le budget prévisionnel doit donc être équilibré sans faire appel à ce cofinancement.

Pour les travailleurs indépendants, l'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire sous forme d'honoraires. Il doit pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, N° de SIRET).

Il est à noter que certains professionnels (peintres, sculpteurs, photographes, écrivains...) bénéficient de régimes spécifiques et peuvent être affiliés à des structures comme la Maison des artistes ou l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs). Dans tous les cas il faut s'assurer, au préalable, de la possibilité de rémunérer les intervenants. En cas de validation du projet par la commission académique, et dès réception de l'avis favorable, **une convention de partenariat devra être signée entre l'EPL et le partenaire culturel**, stipulant notamment la répartition définitive des charges financières entre les différents acteurs. Une copie de cette convention devra être envoyée à la DAAC (voir modèle de convention sur le site de la DAAC : <http://daac.ac-creteil.fr/Appel-a-projets-pour-2018-2019>)

Rémunération des enseignants

Le rectorat peut attribuer des moyens en HSE destinés à rémunérer le travail des enseignants, dans la mesure où l'atelier se déroule hors du temps scolaire. L'établissement doit faire la demande de ces moyens, dans la limite d'un forfait de 60 HSE par atelier.

5. Validation

Le projet doit être voté par le conseil d'administration de l'EPL.

L'ouverture ou la reconduction d'un atelier artistique est conditionnée par le respect du cahier des charges rappelé ci-dessus.

La commission académique de validation des projets se réserve la possibilité, au cas où elle serait saisie de plus de demandes que ne le permettent les moyens budgétaires disponibles, de soutenir en priorité les nouveaux projets.

Besoin de renseignements

Pour tout renseignement, pour une aide à la rédaction du dossier ou au choix d'un partenaire, vous pouvez contacter :

- à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) du rectorat de Créteil, le conseiller en charge de votre discipline artistique principale :

☎ : 01 57 02 66 65

Fax : 01 57 02 66 70

Mél : ce.daac@ac-creteil.fr

Site internet : <http://daac.ac-creteil.fr/L-equipe>

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne

Nadia DJILALI – nadia.djilali@ac-creteil.fr

☎ : 01 64 41 27 40

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Valérie MERCERON – ce.93culture@ac-creteil.fr

☎ : 01 43 93 74 10

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

Évelyne COGGIOLA-TAMZALI – evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

☎ : 01 45 17 62 55